

Groupe National Ours dans les Pyrénées Atelier 3 concernant la gestion de la présence de l'ours Projet de stratégie de communication sur la répartition des ours

Préambule concernant le suivi de la population d'ours

Les objectifs de suivi de la population ursine sont doubles. **Il s'agit d'analyser la dynamique de la population, estimer ses effectifs et son statut d'une manière générale** (son état de conservation). Mais **le suivi permet également de mieux connaître l'espèce**, son comportement, son utilisation de l'habitat pyrénéen et ses interactions avec les activités humaines, pour mieux l'intégrer dans les plans de gestion de l'espace pyrénéen.

Le suivi n'a en aucun cas vocation à localiser les différents individus en permanence.

La population d'ours est une population animale sauvage et n'a pas vocation à faire l'objet d'un suivi par émetteur, continu et permanent. L'équipement d'un ours peut être envisagé à titre provisoire et exceptionnel. Il ne s'inscrit pas dans une démarche générale d'équipement des ours présents dans les Pyrénées, mais répond à une situation particulière dans un contexte bien précis :

- équipement scientifique temporaire des ours lâchés dans le cadre des opérations de renforcement (pour connaître l'adaptation des ours à leur nouveau milieu) ;
- équipement pour une intervention facilitée sur un ours au comportement atypique (conformément au protocole d'intervention sur un ours à problème).

Le suivi de la population d'ours se fait donc très majoritairement de manière indirecte, grâce à la récolte d'indices laissés sur le terrain. Cette méthode ne permet pas de détecter tous les individus et elle est toujours réalisée après le passage de l'ours, ce qui ne permet pas de localiser l'animal pour autant.

Les objectifs de la communication sur la répartition des ours

La communication découlant du suivi de population ne peut donc apporter une information sur la localisation de tous les individus.

Son objectif premier doit être d'informer les personnes fréquentant les Pyrénées qu'il y a des ours dans ce massif montagneux et qu'il est possible (même si la probabilité est faible) de rencontrer un ours sur l'ensemble du massif et plus particulièrement dans les zones de présence régulière et occasionnelle.

De cette possibilité de rencontre fortuite découle la nécessité d'informer les acteurs sur le comportement à adopter en cas de rencontre.

Au-delà de cette information, les localisations connues (même si elles demeurent très parcellaires) seront mises à disposition du public par soucis de transparence.

Une communication particulière doit également être mise en place en situation jugée à risque (ours au comportement atypique, femelle suitée ou ours en tanière).

Communication sur l'aire de répartition

L'aire de répartition de l'ours est connue grâce aux cartographies quinquennales réalisées par l'ONCFS et présentant les zones de présence régulière et occasionnelle fréquentées par l'espèce dans les Pyrénées françaises.

Il est proposée que cette carte soit mise en ligne au 30 juin au plus tard à la fois sur le site Internet de l'État consacré au programme Ours (www.ours.ecologie.gouv.fr) en format image (jpg) ainsi que sur les trois sites des Dren/Dreal des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées dans les bases de données SIG disponibles. La cartographie mise en ligne ne contiendra pas les sites vitaux.

Données concernant les localisations connues

En préambule, il sera nécessaire de rappeler pour chaque outil qu'il s'agit des localisations connues mais que cette information reste très partielle.

- ✓ **Le serveur vocal** (05-62-00-81-10) avec mise à jour quotidienne est maintenu. La phrase d'introduction suivante est proposée : « les informations qui suivent ne préjugent pas des localisations actuelles des ours ». Pour chaque noyau il est indiqué le nombre habituel d'ours présents et ensuite les localisations connues avec une précision communale en ayant soin de s'exprimer au passé
- ✓ Une mise en ligne sur le site Internet Ours et un envoi automatique aux abonnés de trois documents :

- une synthèse mensuelle franco-espagnole : **l'Actualités ours**,
- un **bilan annuel** du Réseau Ours brun (diffusé au 31 mars de l'année suivante),

avec la phrase d'introduction suivante pour chacun des documents : « Ce document rassemble les informations connues. Attention, il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif des localisations de tous les ours présents dans les Pyrénées. De plus, la localisation communiquée ne préjuge pas de la présence ou de l'absence d'ours sur les lieux cités »

- un document spécifique en cas d'évènement particulier : **le Flash Info**.

NB. : la synthèse hebdomadaire des localisations (le Loc'Hebdo) sera supprimée dès la fin de vie des émetteurs.

Communication en situation à risque

Conformément à la circulaire relative aux dispositifs de sécurité des personnes et du suivi de la population d'ours bruns (DNP CCF 07-02 du 26 avril 2007).

« Dès [qu'une ourse suivie ou ours en tanière] est repéré, l'équipe technique ours communique l'information au préfet de département, aux services d'État concernés [...], les services en charge de la police de la chasse [...], ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte, aux responsables cynégétiques locaux. Le préfet de département [...] transmet l'information au maire de la ou des communes concernées ainsi qu'à la gendarmerie. »

« Le maire destinataire de telles informations est engagé à procéder à une information du public sauf si cette diffusion peut augmenter les risques (il n'est pas souhaitable par exemple de diffuser la localisation d'un site de tanière ou d'une zone d'élevage des jeunes, si elle est peu accessible, car cette information peut engendrer un intérêt du public et augmenter les risques de dérangement pour l'ours). Cette information peut notamment consister en un affichage en mairie des informations relatives à la localisation des ours. Elle peut également consister en un affichage et une diffusion au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée des éléments de conduite élémentaires à avoir dans une zone fréquentée par une ourse suivie ou par un ours trop familier. »

Il est suggéré que dans sa lettre de transmission d'information, le préfet propose au maire un travail avec les services de l'Etat sur les dispositifs d'information du public à mettre en place.

En cas d'ours dits « à problèmes », dans le cadre du protocole ad hoc, le Préfet de département détermine en concertation les conditions d'information des élus et de la population.

Pour mémoire : information sur le programme ours

Aux outils spécifiquement consacrés à la localisation des ours s'ajoutent des outils apportant des informations concernant le programme ours dans sa globalité ou plus spécifiquement la sécurité des personnes.

La **lettre d'information semestrielle de l'Etat sur le programme Ours « Empreinte Ours »** continuera à être diffusée à près de 4500 destinataires (élus concernés, gestionnaires d'estives et organismes agricoles, associations de chasseurs et de pêcheurs, forestiers, associations de protection de la nature et acteurs du tourisme et des sports, partenaires étrangers, structures d'enseignement).

Afin de prévenir les risques d'accident, **les éléments sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours et un chien patou sont largement diffusés**. Deux dépliants édités à 100 000 exemplaires chacun sont distribués chaque année à l'ensemble des offices du tourisme des Pyrénées, aux fédérations sportives et de loisirs, ainsi qu'aux associations de protections de la nature. Les préfets de département ont adressé un exemplaire de chaque dépliant aux maires pour un affichage en mairie. **Des panneaux signalant la présence de chiens Patou** en estive sont disposés sur les principaux sentiers d'accès à l'estive concernée.

En 2007, a été créé et diffusé **un étui pour permis de chasser**. Il présente notamment les consignes à respecter en cas de rencontre avec un ours et explique également comment reconnaître des empreintes d'ours ou différencier un ours d'un sanglier. Près de 15 000 exemplaires ont été produits dont la majorité a déjà été distribuée aux chasseurs de la zone à ours.

Une plaquette générale sur la biologie de l'ours est également diffusée tous les ans au grand public par l'intermédiaire des offices du tourisme et des associations (80 000 exemplaires).

Le **site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr** expose l'ensemble des actions mises en place par l'État pour la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Il amplifie la diffusion des documents édités sous forme papier. Il dispose d'une application pour permettre aux internautes de s'inscrire à une liste de diffusion et recevoir ainsi automatiquement divers documents.